

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 05 décembre 2018**

**Objet : Participation financière de DORSAL à la protection sociale complémentaire de ses agents**

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-six novembre 2018, se réunit en session ordinaire, salle Plénière à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 51 – 161 voix

Présents : 36 (dont 6 procurations) - 126 voix

Votants : 36 Pour - 126 voix

**Sont présents :**

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix - Président  
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2<sup>ème</sup> VP  
Mme Hélène FAIVRE – 6 voix – 3<sup>ème</sup> VP  
Mr Yves RAYMONDAUD – 6 voix – 4<sup>ème</sup> VP  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5<sup>ème</sup> VP  
Mr Vincent TURPINAT – (procuration donnée à Mr JM Bost) – 1 voix – 6<sup>ème</sup> VP  
Mr Jean BARIAUD – (suppléant de Mr Yves Le Gouffe) – 1 voix  
Mr Jean-Paul BARRIERE – (procuration donnée à Mr G Méricout) – 1 voix  
Mr Nady BOUALI – 1 voix  
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix  
Mr Henri CERTÉ – (suppléant de Mr Francis Comby) - 1 voix  
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix  
Mr Eric CORREIA (procuration donnée à Mr Nady Bouali) – 1 voix  
Mr Pascal COSTE - 6 voix  
Mr Pierre COUTAUD - 2 voix  
Mr Stéphane DELAUTRETTE – (suppléant de Mr D Marcellaud) – 1 voix  
Mr Patrick DUROUX – 1 voix  
Mr Alain FAUCHER – 1 voix  
Mr Gilbert FRONTY – (suppléant de Mme Stéphanie Vallée) - 6 voix  
Mme Sarah GENTIL – 2 voix  
Mme Michèle GUILLOU – (suppléante de Mr Philippe Jenty) - 2 voix  
Mr Christian HANUS – 2 voix  
Mr Mathieu HAZOUARD (Procuration donnée à Mr François Vincent) – 15 voix  
Mr Alain LAGARDE - 1 voix  
Mr Christian LATOUILLE – (suppléant de Mr C. Redon Sarrazy) – 1 voix  
Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix  
Mr Guy MERIGOUT – 1 voix  
Mr Jean-Louis MICHEL – 2 voix  
Mr Christophe PATIER - 15 voix  
Mme Mélanie PLAZANET – 1 voix  
Mr Christian PRADAYROL – 2 voix  
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme Hélène Faivre) - 6 voix  
Mr Thierry TROLONG – 1 voix  
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à C Latouille) – 1 voix  
Mr Joël VILARD – 1 voix  
Mr François VINCENT – (suppléant de Mr Gérard Vandenbroucke) – 15 voix

Conseiller Départemental Haute-Vienne  
Vice-Présidente Département Corrèze  
Vice-Présidente Département Creuse  
Vice-Président Département Hte-Vienne  
Conseiller Agglo Bassin Brive  
Vice-Président de la CC Creuse Confluence  
Président de la CC Briance Combade  
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche  
Vice-Président Agglo Grand Guéret  
Vice-Président CC Pays d'Uzerche  
Conseiller commun. CC Pays Lubersac Pompadour  
Président du Syndicat de la Diège  
Président Agglo Grand Guéret  
Président Département Corrèze  
Vice-Président du Syndicat de la Diège  
Président CC Pays de Nexon Monts de Chalus  
Vice-Président de la CC Val de Vienne  
Conseiller Communautaire de la CC de Noblat  
Conseiller Départemental de la Corrèze  
Adjointe au Maire Ville de Limoges  
Déléguée titulaire du Syndicat de la Diège  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine  
Conseiller Communautaire Tulle Agglo  
Vice-Président de la CC Briance Sud Haute-Vienne Mr  
Président Département Haute-Vienne  
Conseiller Délégué CC Haut Limousin en Marche  
Conseiller Communautaire Agglo Bassin Brive  
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine  
Conseillère Communautaire CC Portes de Vassivière  
Vice-Président Agglo Bassin Brive  
Présidente Département Creuse  
Conseiller communautaire CC Portes de la Creuse en Marche  
Vice-Président de la CC du Pays de St Yriex  
Vice-Président de la CC Ouest Limousin  
Conseiller régional de la Région Nouvelle Aquitaine

**Sont excusés :**

Mr Alain AUZEMERY – (et son suppléant) – 1 voix – 7<sup>ème</sup> VP  
Mr Didier BARDET – (et son suppléant) 1 voix  
Mr Arnaud COLLIGNON (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Pierre DESARMENIEN – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Francis DUBOIS – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Thierry GAILLARD - (et son suppléant) – 6 voix  
Mr Sylvain GAUDY – (et son suppléant) – 1 voix  
Mr Laurent GUINARD – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Vincent JALBY – (et son suppléant) - 2 voix  
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) 1 voix  
Mr Etienne LEJEUNE – (et sa suppléante) – 1 voix  
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et son suppléant- 1 voix  
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix  
Mr Gérard ROUMILHAC – (et son suppléant) - 1 voix  
Mr Jean-Michel TEULIERE – (et son suppléant) – 1 voix

Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Vice-Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse  
Vice-Président Tulle Agglo  
Président CC Marche et Combraille en Aquitaine  
Président de la CC Ventadour Egletons Monédières  
Vice-Président Département Creuse  
Président CC Creuse Sud-Ouest  
Conseiller communautaire CC Gartempe St Pardoux  
Adjoint au Maire Ville de Limoges  
Président de la CC Creuse Grand Sud  
Président CC Monts et Vallées Ouest-Creuse  
Vice-Président CC Midi Corrèze  
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine  
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature  
Vice-Président CC Xaintrie Val-Dordogne

**Objectif :**

Renforcer la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale sachant que l'adhésion à une protection sociale est facultative.

**Le cadre juridique du dispositif**

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011 permet l'application de cette participation depuis septembre 2012.

Certaines collectivités ont déjà mis en place le dispositif, d'autres, comme le Syndicat Mixte DORSAL, n'ont pas encore pris de décision sur le sujet.

A noter que la participation financière des collectivités reste facultative pour les collectivités (loi n°83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis) contrairement au secteur privé où elle est devenue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- **La complémentaire santé** : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc ...)
- **La complémentaire prévoyance** qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider leurs agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée (**procédure dite « labellisée »**). Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans. L'aide financière peut être versée directement à l'agent ou par le biais de l'organisme qui le répercutera intégralement sur le montant de l'adhésion.
- Soit conclure **une convention de participation** avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence ; dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans. Les agents restent libres d'y adhérer ou non mais seuls ceux qui choisiront le contrat ou le règlement de l'opérateur retenu par la collectivité pourront bénéficier de l'aide financière de celle-ci (versée directement à l'agent ou par le biais de l'organisme qui le répercutera intégralement)

Le montant de la participation peut être **modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent**, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

**Les bénéficiaires :**

Les agents concernés par ce dispositif sont :

- o les agents titulaires et stagiaires,
- o les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service,
- o les agents non titulaires de droit public ou privé nommés sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures

Le Syndicat Mixte DORSAL a saisi le comité technique paritaire du centre de gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Par souci de simplification après consultation des agents et en référence au Débat d'Orientation Budgétaire présenté du 5 avril 2018, il est proposé d'opter pour une **procédure de labellisation** tant pour le **risque santé** que le **risque prévoyance** selon les conditions suivantes :

- Etre agent titulaire ou stagiaire,
- Etre agent non titulaire de droit public et de droit privé nommé sur un emploi permanent après avoir effectué 3 mois de service
- Etre agent non titulaire de droit public ou privé nommé sur un emploi non permanent après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures
- pouvoir justifier d'une adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé et/ou en complémentaire prévoyance

Si les conditions sont remplies, la participation du Syndicat à la protection sociale complémentaire de ses agents pourra être octroyée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- pour la complémentaire santé : 20 € forfaitaire / mois / agent
- pour la complémentaire prévoyance : 10 € forfaitaire / mois / agent (modulée au prorata du temps de travail)

**Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité, la mise en place d'une procédure de labellisation dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Syndicat selon les dispositions précisées ci-dessus et de fixer la participation du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :**

- **pour la complémentaire santé : 20 € forfaitaire / mois / agent**
- **pour la complémentaire prévoyance : 10 € forfaitaire / mois / agent (modulée au prorata du temps de travail)**

Jean-Marie BOST  
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le**  
**Publié par affichage le :**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2018

Application agréée E-legalite.com

